

Délibération n°
2023.023

Séance du 30/03/2023
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 21
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS
Modification du
règlement intérieur

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/04/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 03/04/2023

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain ISELIN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Thierry DUPONT, Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Brigitte NIRONI, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001 ;

Vu l'article 10 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du 7 avril 2016 approuvant le règlement d'attributions des subventions communales auprès des associations ;

Vu la Commission Vie associative du 7 mars 2023 émettant un avis favorable ;

Vu le projet de règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu le contrat d'engagement républicain ;

Vu le projet de la charte d'éco-responsabilité ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains critères d'attribution notamment celui concernant les Nouvelles Activités Périscolaires qui n'existe plus et de le remplacer par la mise en œuvre d'activités éducatives encadrées au bénéfice de la commune et/ou d'établissements scolaires ;

Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité ;

Considérant que le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune en définissant les conditions générales d'attribution des subventions et des modalités de paiement,

Entendu l'exposé du Maire,

**Délibération n°
2023.023**

Séance du 30/03/2023
N° ordre : 07

Suite n° 1

Après délibération, l'assemblée :

- **ADOPTÉ** le modèle de contrat d'engagement républicain et le projet de charte d'éco-responsabilité à destination des associations et **PRÉCISE** le caractère obligatoire de signature de ces engagements par les associations pour bénéficier du versement d'une subvention communale.
- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attributions des subventions communales auprès des associations, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le présent règlement prend effet à compter de ce jour.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 mars 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/04/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 03/04/2023